

Athénée Royal Thuin
Section fondamentale
Grand'Rue ,52
6530 Thuin
Tél : 071/59.04.20
GSM : 0477/18.34.69
Fax : 071/59.35.40
[Ec005060\(<\)adm.cfwb.be](mailto:Ec005060(<)adm.cfwb.be)

Projet d'accueil extrascolaire

pour les enfants de la section fondamentale

de l'établissement.

Informations générales

A) Coordonnées.

B) Type d'accueil et infrastructure.

C) Règlement d'ordre intérieur.

c.1. inscription

c.2. horaire

c.3. paiement

c.4. discipline

c.5. présences

c.6. assurance

c.7. procédure

D) Contexte institutionnel.

E) Participation financière des parents.

F) Qualification du personnel.

E) Taux d'encadrement pratiqué.

A) Coordonnées

L'accueil extrascolaire est organisé sous la responsabilité de la direction représentée par :

Madame Charlier Sandrine

La gestion des comptes s'organise par l' A.S.B.L.

« Amicale des Anciens élèves de l'Athénée de Thuin »

Implantation principale :

Athénée Royal de Thuin – section fondamentale

Grand'Rue, 52

6530 Thuin

Tél : 071/59.04.20

GSM: 0477/ 18.34.69

Fax : 071/59.35.40

Dir.fond@arthuin.be

B) Type d'accueil et infrastructure.

L'école organise un accueil extrascolaire pour les enfants de 2 ans et demi à 12 ans. Cet accueil se déroule dans les locaux de l'Athénée Royal de Thuin (section fondamentale) sis Grand'Rue , 52 - 6530 Thuin.

L'école met à disposition :

- 2 locaux (1 pour l'accueil extrascolaire et 1 pour les activités artistiques).
- Une cour de récréation avec préau.
- Des toilettes.

L'accueil se déroule durant les tranches horaires spécifiées dans le règlement d'ordre intérieur.

Les parents déposent et viennent rechercher leur enfant en respectant les horaires prévus. Il n'y a pas d'obligation à participer à chaque accueil.

Attention L'accueil, en lui-même, n'est pas une étude dirigée. Toutefois, l'élève se trouvant à l'accueil extrascolaire a la possibilité d'y faire ses devoirs s'il le désire *mais il n'y a aucune obligation pour les accueillantes de vérifier les travaux effectués.*

C) Règlement d'ordre intérieur.

L'accueil des enfants de 2 ans et demi à 12 ans de la section fondamentale est organisé avant, après l'école et le mercredi après-midi. Il a pour mission de contribuer à l'épanouissement de l'enfant sur le plan de l'encadrement, de l'éducation, du développement social, moteur, affectif et cognitif.

Les horaires sont garantis pour toute l'année scolaire sauf durant les congés scolaires (Toussaint, Noël, ... jours fériés).

C1. Inscription :

L'inscription est libre.

C.2. Horaires :

Accueil extrascolaire

- * Tous les matins de la semaine (du lundi au vendredi) de 7h15 à 8h15.
- * Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 15h30 à 17h30.

Activités artistiques

Mercredi après-midi de 12h à 15h.

C.3. Paiements :

Le matin, la garderie est gratuite et un petit déjeuner équilibré y est proposé afin de permettre à chacun de commencer la journée sans avoir faim.

Le soir, les parents paient par tranche d'une demi-heure. Ils reçoivent un décompte des frais de garderie en début de semaine.

Les enfants restants pourraient être confiés, pour leur sécurité, au poste de Police le plus proche si nous ne parvenons pas à joindre les parents. En cas de retard, nous facturons l'heure prestée supplémentaire au parent retardataire.

Le mercredi, nous ouvrons l'école aux enfants afin de leur permettre une ouverture sur la culture, l'Art, le théâtre. L'activité est gratuite pour être accessible à tous, même aux plus défavorisés.

C.4. Discipline :

Le non-respect de l'horaire par les parents engendre et crée l'exclusion d'abord temporaire et puis définitive.

Le non-respect des consignes données par l'accueillante et des règles de sécurité entraîne l'avertissement écrit, l'exclusion temporaire, l'exclusion définitive.

Le responsable de l'enfant est tenu d'avertir l'école si une autre personne non-habituelle vient le rechercher.

C .5. Présences :

Les présences des enfants sont relevées au début et à la fin de la présence à la garderie.

Les parents sont tenus de signer le cahier à la reprise de l'enfant.

C.6. Assurance :

Les enfants et les accueillantes sont assurés par BELFIUS en cas d'accident survenu durant l'accueil.

C.7. Procédure :

Le projet d'accueil est soumis et approuvé par le conseil de participation.

Il est mis à jour à chaque fois que le besoin s'en fait sentir et au moins tous les 3 ans.

La direction en délivre copie aux parents qui en font la demande et à l'ONE.

D) Contexte institutionnel dans lequel s'insère l'organisation de l'accueil.

Réseau d'enseignement obligatoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Athénée Royal Thuin - section fondamentale).

E) Participation financière des parents.

Accueil extrascolaire :

L'accès au service de l'école est payant et réservé aux enfants de l'école. Les parents paient chaque demi-heure entamée 0,50€ pour la garderie du soir. Une attestation en matière de frais d'accueil d'enfants âgés de moins de 12 ans est fournie par la direction à tous les parents afin de réduire ces frais aux contributions. Cette attestation est délivrée dans le courant du mois de juin.

F) Qualification du personnel

Accueil extrascolaire :

L'équipe d'accueil se compose, outre du responsable d'équipe qu'est la direction d'école, de **4 animateurs d'accueil.**

Les qualifications de ceux-ci sont les suivantes :

Animateur 1	Certificat de fin secondaire inférieure en cuisine de collectivité
Animateur 2	Diplôme d'institutrice primaire
Animateur 3	Diplôme d'institutrice primaire
Animateur 4	Diplôme d'institutrice primaire

Tant que possible, le personnel dispose d'une qualification correspondant à l'accueil des enfants.

Pour le personnel choisi qui ne dispose pas de qualifications nécessaires à l'encadrement, une possibilité lui sera offerte de suivre des formations.

G) Taux d'encadrement pratiqué.

L'encadrement des enfants est assuré par une ou des accueillantes et par les enseignants selon la période de la journée :

- Matin : animateur 1 de 7h15 à 8h15.
- Soir : animateur 2 ou 3 (suivant disponibilités) de 15 h30 à 17h30.
- Mercredi après-midi : animateur 2 de 12h à 13h
 - Animateur 4 de 13h à 14h.
- Pas d'accueil extrascolaire pendant les congés scolaires et jours fériés (consulter le calendrier donné par le ministère annuellement).

LE PROJET EDUCATIF

Description des choix méthodologique ainsi que des actions concrètes mis en œuvre pour tendre vers les objectifs du code de qualité.

Les accueillantes, sous le contrôle de la Direction, s'engagent à réaliser le projet d'accueil et à en respecter les règles de fonctionnement:

- En veillant à la sécurité de tous les enfants
- En faisant respecter la propreté des locaux
- En faisant ranger le matériel de jeux, bricolages, livres
- En respectant les horaires.

1) Rôle des accueillantes.

Les accueillantes sont désignées en parfait accord avec la Direction.

Leur rôle :

- compléter le registre de présences.
- surveiller chaque enfant dès son entrée à l'accueil extrascolaire jusqu'à sa sortie.
- être présente à l'heure convenue.
- proposer des activités ludiques pour chaque tranche d'âge.
- participer aux réunions de concertation.
- soumettre tout cas litigieux à la Direction.
- entretenir d'excellentes relations avec les parents.
- signaler rapidement tout problème.
- entretenir un devoir de réserve vis-à-vis des parents.

2) Objectifs

Voici ce que prônent la Direction et les accueillantes.

En fonction du Décret :

1) Constituer un lien entre la vie scolaire et la vie familiale.

Art. 15 : Le milieu d'accueil veille à concilier les notions d'accueil et de garde en proposant un service qui rencontre les besoins de l'enfant tout en répondant à la demande des personnes qui le confient.

Art. 16 : Le milieu d'accueil informe les personnes qui confient l'enfant de son projet et s'informe des attentes de celle-ci. Il institue un mode d'accueil qui leur permet de confier l'enfant en toute sérénité et d'être pleinement disponibles tant psychologiquement que physiquement pour leurs occupations, que celles-ci soient d'ordre professionnel ou non.

Art. 17 : Le milieu d'accueil établit avec les personnes qui confient l'enfant une relation qui développe et encourage la complémentarité entre les différents lieux de vie de l'enfant..

Art. 18 : Le milieu d'accueil prend en compte, dans la façon dont l'accueil est organisé et dans la conception et la mise en œuvre des activités, les caractéristiques sociales, culturelles, économiques et environnementales du milieu de vie de l'enfant accueilli, en tenant compte des situations particulières.

Méthodes et actions mises en place :

- pratique d'un horaire répondant aux besoins de la grande majorité des parents.
- aucune interruption entre les temps scolaires et les temps d'accueil.
- stabilité de l'horaire d'accueil.
- Offre d'une solution alternative en cas de fermeture de la garderie scolaire. Lors des fermetures durant les vacances de Toussaint, Noël, carnaval, Pâques et d'été, les parents sont informés des activités extrascolaires organisées sur l'entité de Thuin et ce par le biais de documentations distribuées à chaque élève au sein de l'école.
- information donnée aux parents, dès la rentrée scolaire, des horaires de fonctionnement.
- possibilité offerte aux parents de bénéficier du temps nécessaire afin de quitter ou de retrouver son enfant dans les meilleures conditions. Le parent est autorisé à pénétrer dans des locaux d'accueil et à y prendre le temps d'y installer son enfant.
- échanges quotidiens entre parents et encadrants. Cette rencontre est l'occasion d'en apprendre mutuellement sur l'enfant {le déroulement de la journée, le vécu au sein de la famille...} et de faire le lien entre les parents et les autres intervenants de l'école (direction, enseignants).
- octroi à l'équipe d'accueil d'un cahier de route qui facilite la diffusion d'informations.
- ouverture des enfants à la culture et l'Art et réalisation de tableaux, de spectacles musicaux et

théâtraux.

- accompagnement des parents dans la recherche de solutions éducatives et scolaires lors de la reprise des enfants (présence de la Direction jusqu'à la fin des garderies)
- collaboration active et échange entre les encadrants et l'équipe enseignante afin de permettre une communication efficace aux parents et un accueil optimal de l'enfant..

Pistes d'amélioration à investiguer :

- encourager encore plus les échanges entre les parents et encadrants tout en promouvant l'écoute des personnes qui confient les enfants et le développement d'une relation de confiance.

2) Respecter les règles de vie en groupe, participer à la vie en groupe en développant la solidarité et la coopération.

Art.5 : Le milieu d'accueil contribue au développement, de la socialisation de l'enfant. Tenant compte de son âge, il favorise le développement de la vie en groupe dans une perspective de solidarité et de coopération.

Méthodes et actions mises en place :

- développement de la coopération et de la solidarité par la promotion de jeux de groupe ou d'équipe et de jeux coopératifs (jeux de société, lectures vivantes...)
- implication active de l'enfant dans la gestion de conflit qui le concerne.
Les parties sont invitées à s'exprimer chacune sur le différend qui les oppose et à réfléchir ensemble à la solution qui pourrait y être apportée. L'équipe est soutenue dans la gestion de conflits, par la présence d'une assistante sociale et d'une psychologue au sein de l'école (cpms).
- possibilité régulièrement laissée aux grands qui le souhaitent d'aider les plus petits, de leur organiser un jeu....
- organisation de mercredis artistiques (découverte de peintres, de musiques, de pièces de théâtre, ...) ludiques (création d'une « ludothèque » ouverte aux enfants un mercredi par mois) et théâtrales (mise en scène d'un spectacle présenté en juin).
- relation entre différents groupes d'âges en confiant notamment aux plus grands la mission d'aider les plus petits (aider ceux-ci lors d'une activité ou de collations, leur apprendre un jeu ou de leur lire une histoire).
-

Pistes d'amélioration à investiguer :

Impliquer les parents afin de jouer davantage à des jeux de société (création d'une « ludothèque » ouverte aux familles un mercredi par mois)

3) Favoriser le développement de la confiance en soi et l'autonomie :

Art.4 : Le milieu d'accueil permet à l'enfant de s'exprimer personnellement et spontanément et favorise le développement de la confiance en soi et de l'autonomie.

Méthodes et actions mises en place :

- maintien d'une stabilité de l'équipe. Celle-ci connaît les enfants et a établi, avec eux, une relation de confiance.
- Possibilité laissée à l'enfant de poser des questions, de formuler des objections ou d'exprimer ses envies en matière d'activités ou de jeux.
- Promotion du sens des responsabilités en confiant à l'enfant la réalisation de certaines tâches telles que ranger le matériel utilisé, débarrasser les tables après la collation....

Pistes d'amélioration à investiguer :

- mettre en œuvre des stratégies quand certains enfants refusent catégoriquement de participer au rangement et à la propreté du local.

4) Permettre des activités adaptées aux capacités, aux besoins et au rythme de l'enfant, permettre aux enfants de se détendre dans les espaces appropriés.

Art.2 : Afin de réunir pour chaque enfant les conditions d'accueil les plus propices à son développement intégré sur les plans physique, psychologique, cognitif et social, le milieu d'accueil préserve et encourage le désir de découvrir de l'enfant en organisant des espaces de vie adaptés à ses besoins, en mettant à sa disposition du matériel et en lui donnant accès à des activités, le cas échéant diversifiées.

Méthodes et actions mises en place :

- occupation des espaces intérieurs et extérieurs de l'école tels que la cour, le préau,
- Mise à la disposition des enfants d'un matériel de jeu diversifié (jeux de société, coloriage, découpage, bricolage, ordinateurs, bibliothèque...)
- Organisation de lectures vivantes.

Pistes d'amélioration à investiguer :

- mise en place d'un « labo » de type « jeunes scientifiques »

5) Accueillir les enfants quelle que soit leur origine sociale ou leur nationalité

Art.9 : Le milieu d'accueil évite toute forme de comportement discriminatoire basé sur le sexe, la race ou l'origine socioculturelle et socioéconomique à l'encontre des enfants, des personnes qui les confient et des accueillant(e)s.

Art. 10 ; Le milieu d'accueil favorise l'intégration harmonieuse d'enfants ayant des besoins spécifiques, dans le respect de leur différence.

Art. 11 : Le milieu d'accueil met tout en œuvre pour que son accès ne soit pas limité par le montant de la participation financière éventuellement demandée aux personnes qui confient l'enfant.

Art..12 : Le milieu d'accueil veille à l'égalité des chances pour tous les enfants dans la gestion des activités et/ou de la vie quotidienne.

Méthodes et actions mises en place :

- accessibilité de la garderie scolaire à tout enfant, sans distinction de sexe, d'origine socioculturelle ou de l'exercice ou non d'une activité professionnelle par les parents.
- Respect des convictions et des pratiques philosophiques ou religieuses de chacun (ex : respect du régime alimentaire sans porc)
- Acceptation de tous les enfants scolarisés au sein de l'école donc également de ceux ayant des besoins spécifiques (présence d'enfants vivant avec l'autisme, la trisomie, ...).
- Acquisition de connaissances relatives aux valeurs sociales des personnes de milieux socioculturels différents via la pratique quotidienne de l'écoute et du dialogue ouverts et respectueux (écoute des besoins d'enfants migrants en demande et angoissés).
- Intégration et valorisation de la diversité dans les échanges informels et les activités organisées (ex : contes venus d'ailleurs ...)
- Réalisation d'un projet d'établissement autour de la différence et de la multi-culturalité.
- Gratuité de certains moments d'accueil (les matins et le mercredi après-midi).

Pistes d'amélioration à investiguer :

- promouvoir la formation des encadrants dans l'approche de la multi-culturalité.

6) organiser des activités et veiller à la santé.

Art.6 : Le milieu d'accueil organise les groupes d'enfants de manière à offrir des conditions propices tant au bon déroulement des activités qu'à l'établissement d'une relation de qualité avec l'accueillante et à la prise en compte des besoins et attentes des enfants.

Méthodes et actions mises en place :

- constitution de groupes d'âges distincts afin de favoriser une offre d'accueil adaptée aux besoins de l'enfant. Une distinction est faite entre les primaires et les maternelles, ainsi qu'au sein de ces 2 groupes.
- Possibilité de déjeuner à l'école chaque matin.

Pistes d'amélioration à investiguer :

- mettre en place un coin Zen où se détendre simplement après une journée de cours.

Art. 7 : Le milieu d'accueil veille, dans l'organisation des activités, à faire place à l'initiative de chacun des enfants et à présenter la notion de temps libre, particulièrement lorsque la période d'accueil fait suite à des activités pédagogiques.

Méthodes et actions mises en place :

- prise de conscience, par le personnel accueillant, que la garderie ne doit pas être une reproduction du temps scolaire.
- Possibilité laissée aux enfants de mettre en place eux-mêmes une activité ou de lancer un jeu.
- Considération des envies de l'enfant dans la détermination des jeux utilisés ou des activités proposées. Le matériel de jeux mis à disposition et l'activité organisée sont souvent proposés ou choisis par l'enfant. Les règles d'utilisation et les limites peuvent toutefois être édictées par l'adulte.
- Occasion donnée aux enfants de se retrouver « entre eux » et de discuter ou de jouer librement.
- Organisation, le matin, d'un accueil calme qui permet à l'enfant de commencer sa journée en douceur...

Pistes d'amélioration à investiguer

- mettre en place des jeux extérieurs plus fréquents

Méthodes et actions mises en place :

Art. 8 : Le milieu d'accueil, dans une optique de promotion de la santé et de santé communautaire, veille à assurer une vie saine aux enfants.

- sensibilisation des enfants et des parents à la consommation de collations saines {ex : interpellation régulière des enfants et des parents, interdiction de consommer certains aliments à l'école}.
- Mise en place le mercredi de collations saines et de déjeuners équilibrés (achat de fruits de saison pour tous les enfants).
- Sensibilisation des parents à diverses questions relatives à la santé des enfants par l'introduction, au sein de l'école, de petits déjeuners malins ainsi que de thèmes sur le sujet organisés par le centre PMS.

- Sensibilisation à l'importance du sommeil au travers de réflexions et de discussions avec les enfants, les parents.
- Mise à disposition d'une trousse de pharmacie et accès au téléphone (mise à disposition d'un GSM prévu à cet effet et farde contenant une liste des numéros communiqués par les parents).
- Formation de secourisme du personnel enseignant le 26/02.

Piste d'amélioration investiguer:

- développer davantage l'accès des accueillantes au B.E.P.S de la Croix Rouge.
- Promouvoir la diffusion d'informations relatives à un problème spécifique (régime alimentaire, autisme, diabète, crise d'épilepsie..) rencontré par un enfant et demandant qu'une plus grande attention soit accordée à celui-ci (via le cahier de route suite à un contact avec les parents, la transmission du dossier, via le centre PMS...).

7) Veiller à la qualité de la relation accueillantes -enfants.

Art. 3 : Le milieu d'accueil veille à la qualité de la relation des accueillant(e)s avec l'enfant.

Méthodes et actions mises en place :

- attention particulière accordée aux premiers contacts lors de l'accueil du matin (importance du bonjour, de l'échange de quelques mots, ...)
- maintien d'une certaine stabilité de l'équipe. Celle-ci connaît les enfants et a établi, avec eux, une relation de confiance.
- Pratique de l'écoute et du respect mutuel.

Pistes d'amélioration à investiguer :

- organiser ponctuellement des rencontres avec une personne ressource, spécialiste de l'accueil des enfants qui pourraient donner des conseils afin d'améliorer les relations « accueillants-enfants » et d'éviter notamment une relation autoritaire avec les plus grands.

8) Veiller à encourager les accueillant(e)s à suivre une formation continue.

Art. 13: Le milieu d'accueil veille à ce que l'encadrement soit assuré par du personnel qualifié qui ait les compétences nécessaires pour répondre aux besoins des enfants et aux spécificités du type d'accueil organisé.

Art. 14: Le milieu d'accueil encourage les accueillants, quelle que soit la qualification de base de ceux (celles) - ci, à suivre une formation continue relative au caractère professionnel de la fonction d'encadrement et aux connaissances en matière de développement de l'enfant.

Méthodes et actions mises en place :

- conseils psychopédagogiques et méthodologiques donnés aux accueillantes par l'équipe éducative afin de tendre vers un code de qualité au sein de la garderie.
- possibilité donnée aux accueillantes de suivre des formations utiles à l'accueil d'enfants ((secourisme, communication, gestion des émotions, questions juridiques spécifiques, gestion de situations pratiques par les jeux de rôles, psychologie et développement de l'enfant...) dans le catalogue ONE.
- Participer, avec le personnel accueillant à des colloques (harcèlement à l'école, ...) organisés par l'école.

Pistes d'amélioration à investiguer :

- Organiser des rencontres avec des personnes ressources extérieures, spécialistes de l'accueil de l'enfant, qui pourraient aider à trouver des solutions à des situations pratiques difficiles.
- S'informer des diverses formations proposées et des alternatives aux formations organisées en résidentiel pour les accueillants qui ne peuvent pas se soumettre aux modalités pratiques de ces dernières.
- Trouver un moyen d'acquérir le matériel nécessaire à la mise en pratique des animations apprises lors des formations.

9) Favoriser les relations avec les collectivités et associations locales.

<i>Art. 19. : Le milieu d'accueil favorise les relations avec les collectivités et associations locales.</i>

Méthodes et actions mises en place :

- diffusion d'informations auprès des familles sur les activités organisées par les associations locales.
- collaboration avec la ville de Thuin afin de proposer, les vacances des ateliers artistiques.
- participation à des ateliers théâtraux et artistiques, à des promenades à thèmes avec le centre culturel de Thuin.

Pistes d'amélioration à investiguer :

- Développer un partenariat avec une ludothèque

Formulaire d'inscription à l'accueil extrascolaire.

Nom, prénom de l'élève :

Classe :

Adresse ;
N° de téléphone :
(veuillez communiquer tout changement le plus rapidement possible)

Nom, prénom du père* :

Nom, prénom de la mère* :

(* du parent qui a la garde de l'enfant si famille monoparentale, ou jugement)

ou nom et prénom de la personne responsable :

Souscrivons aux principes de l'accueil extra-scolaire organisée par

Et inscrivons notre enfant de façon régulière suivant le tableau ci - dessous.

Lundi matin	Mardi matin	Mercredi matin	Jeudi matin	Vendredi matin
De à	De à	De à	De à	De à
Soir	Soir	Après - midi	Soir	Soir
De à	De à ...	De . à	De à	De à

Date et signature
du Père

Date et signature
de la Mère

Date et signature
de la personne
responsable

Nous autorisons les personnes suivantes à reprendre l'enfant (maximum 4)

1	
2	
3	
4	

Ecole fondamentale annexée à l'Athénée Royal Thuin
Grand' Rue, 52
6530 Thuin
071/59-04-20

Formulaire de prise de connaissance
de l'existence d'un accueil extrascolaire

Nom, prénom de l'élève :

Classe :

Nom, prénom du père* :

Nom, prénom de la mère* :

(* du parent qui a la garde de l'enfant si famille monoparentale, ou jugement)

ou nom et prénom de la personne responsable :

déclarons

Adresse :
N° de téléphone :
(veuillez communiquer tout changement le plus rapidement possible)

avoir pris connaissance de l'existence d'un accueil extrascolaire et avoir reçu une copie de son règlement d'ordre intérieur le

Date et signature
du Père

Date et signature
de la Mère

Date et signature de la
personne responsable